

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 ^{ème} – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR DEPOSE ET REPOSE D'ABRIBUS Rue du Docteur Roux

Le Maire de Cormontreuil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'arrêté municipal d'Urban Publicité pour Transdev Grand Reims,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement durant les travaux de dépose et repose des deux arrêts de bus « Enelle », situés Rue du Docteur Roux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise URBAN PUBLICITE effectuera des travaux de dépose et repose des deux arrêts de bus « Enelle », situés Rue du Docteur Roux, à compter du 31 août 2026, pour Transdev Grand Reims.

Article 2 : Au droit du chantier et jusqu'à la fin des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

- une voie de circulation sera supprimée au droit de l'abribus « Enelle », alternativement côté pair et côté impair, sur laquelle pourront stationner les engins de travaux,
- la circulation sera alternée,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- le cheminement des piétons sera dévié par panneaux,
- le stationnement sera interdit et gênant sur les places de parking situées entre les n°13 et 15 rue du Dr Roux.

Article 3 : La signalisation réglementaire des chantiers sera installée par l'entreprise URBAN PUBLICITE qui s'engage à maintenir un trafic routier fluide, à assurer l'accessibilité aux secours et services, et à respecter les droits des riverains en toutes circonstances.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi selon les textes en vigueur, et notamment pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Cormontreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise URBAN PUBLICITE,
- Monsieur le Directeur de Transdev Grand Reims,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Cormontreuil,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- L'Affichage

CORMONTREUIL, le 18 août 2026

Le Maire,
Jean MARX